

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

(12 septembre 2014)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE
QUATORZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, HERBULOT Odile, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Eric, BARBANCON Aurélie, VANDOIS Dany, MAHDJOUB Jason, BILLIART Isabelle, SENEPART Thierry, OLIVIER Marc, DUPONT Katia.

Etaient absents représentés : DELOIZY Gilles pouvoir à DEBOUDT Philippe, TURCHET Marc pouvoir BERSANO Francis.

Absents excusés : RAYBAUD Michaël.

Convocation : 08 septembre 2014

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2014.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, M. MAHDJOUB Jason est élu secrétaire de séance.

IV – 59 2014 CONVENTION PREFECTURE DEMATERIALISATION :

Le Conseil Municipal de Corbény,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Prenant en considération les points suivants :

- le programme "ACTES" (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.
- Afin d'uniformiser les moyens de transfert, il est nécessaire de changer de prestataire : annuler les accords avec CDC FAST et adhérer à XBUS de JVS.

Il est noté que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges, entre la collectivité et les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

V 60 2014 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL :

Suite à la précédente décision de modifier le prestataire de dématérialisation des actes en Préfecture, une décision modificative est nécessaire sur le budget communal. Elle se décompose comme suit :

- Compte 2135 (opération 1305) : - 300 €
- Compte 2051 (opération 0211) : + 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

VI 61 2014 ECLAIRAGE PUBLIC USEDA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'Eradication de 18 ballons fluos (programme 2015) : rue Marc Lavetti, Rue d'Aizelles, rue de la Tournelle Rouge, Rue du Château, rue Adrienne du Vivier, rue des Plantins et ruelle Garlet.

Le coût total des travaux s'élève à 8 829.44 €H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 856.19 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

VII 62 2014 AVENANT MARCHE STEP :

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°40 2012 du 24 mai 2012 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la construction de la nouvelle STEP.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction de la nouvelle STEP :

. Lot n°2

Attributaire : entreprise : SAUR, adresse : 1 rue Freyssinet 78 280 GYANCOURT

Marché initial du 23 juillet 2013 - montant : 2 009 752.00 € HT

Avenant n° 2 - montant : 15 000.00 € HT

Nouveau montant du marché : 2 038 151.00 € HT

Objet : travaux complémentaires de terrassement parcelle ZH N°32 liés à la modification altimétrique des fils d'eau des noues d'infiltration.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

VIII 63 2014 INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour Monsieur THEVENIN Jean-Luc pour l'année 2014.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à THEVENIN Jean-Luc, Receveur municipal
- Le vote se décompose comme suit :
 - Pour : 12
 - Abstention : 2
 - Contre : 0

IX 64 2014 GARANTIE D'EMPRUNT / FOYER REMOIS :

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant une demande de garantie d'emprunt, dont le dossier a été transmis aux conseillers, par le foyer Rémois de Reims pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en douze logements.

Il rappelle à l'assemblée que la commune s'est déjà engagée pour une garantie d'emprunt envers l'OPH de L'Aisne et LOGIVAM.

Afin d'étudier cette demande, un avis a été sollicité au trésorier de Guignicourt, à la trésorerie générale de Laon et à la Préfecture.

Après toutes ces démarches, Monsieur le Maire informe l'assemblée que seul le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette garantie d'emprunt. Il propose par conséquent d'établir une convention afin de cadrer les obligations et engagements de deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'établir une convention qui sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

X QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les chemins communaux : un état des lieux des chemins communaux va être établi par la commission voirie et chemins communaux
- Point sur les bois communaux : un état des lieux va être aussi établi par les conseillers municipaux.
- Corbeny.fr : Monsieur le Maire remercie Monsieur MAHDJOUB Jason du travail effectué sur le site internet
- Courrier ADMR : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'association ADMR qui convie toutes personnes qui souhaitent s'investir dans l'association, afin de faire le relais entre les communes et l'ADMR le jeudi 18 septembre à 19h30 à la salle communale de Beurieux.
- Opération brioche : l'opération brioche se déroulera les 10-11 et 12 octobre, Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour cette opération.
- INFO CORBENY : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une information à la population va paraître. En particulier, un questionnaire sera établi concernant les activités manuelles du mercredi de la bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau boulanger reprend le commerce à partir du jeudi 18 septembre.
- PERMANENCE DES ELUS : à compter du 1^{er} octobre, les élus recevront le public chaque 1^{er} samedi du mois de 09h00 à 12h00.
- Monsieur le Maire sollicite un conseiller pour la distribution des informations chez les commerçants. Madame HERBULOT est volontaire.

DELIBERATIONS :

59 2014 CONVENTION PREFECTURE DEMATERIALISATION
60 2014 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL
61 2014 ECLAIRAGE PUBLIC USED'A
62 2014 AVENANT MARCHE STEP
63 2014 INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC
64 2014 GARANTIE D'EMPRUNT / FOYER REMOIS

La séance est levée à 22h15.

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

GRANDJEAN Patrice,

SAILLARD Eric,

VANDOIS Dany,

OLIVIER Marc,

MAHDJOUB Jason,



BARBANCON Aurélie,

HERBULOT Odile,

SENEPART Thierry,

DUPONT Katia,

BILLIART Isabelle,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 16 septembre 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.